



Convention

EXPOSITION TEMPORAIRE

Terrain Graphique

du 4 juillet au 30 août 2026

Rive d'Arts

Entre les soussignés :

La ville des Ponts-de-Cé
7, rue Charles de Gaulle
49130 LES PONTS DE CE
SIRET : 21490246200016

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul PAVILLON,
ci-dessous dénommée *la ville*

Et

Matthieu Borel - Le bruit des formes
Rives d'Arts - Atelier 5
13 rue Boutreux
49130 Les Ponts-de-Cé
SIRET : 498 317 429 00021

Ci-dessous dénommée *le collectif*

Il est convenu ce qui suit :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention concerne les conditions d'accueil de l'exposition intitulée : « **Terrain Graphique** », dénommée ci-après *l'exposition*.

2. PRODUCTION ET DROITS DE PRÉSENTATION

L'exposition se compose d'un ensemble d'œuvres et ~~installations réparties sur l'ensemble du forum.~~

La ville des Ponts-de-Cé prend en charge les frais de conception à hauteur du montant maximum 2 000€ HT (Deux-mille euros hors taxes) sur présentation de devis et factures des prestataires mobilisés en indiquant l'ordre de Rive d'Arts pour effectuer l'édition des bons de commande.

La ville s'engage à présenter l'exposition gratuitement au public du 4 juillet 30 août 2026, et à la restituer ensuite dans l'état où elle l'a reçue. Le collectif garantit à la ville les droits de présentation de l'exposition à Rive d'Arts.

3. ACTIONS DE MÉDIATION

Dans le cadre du développement de son projet culturel, la ville propose et anime des actions de médiation autour des expositions. À l'occasion de ces actions, l'exposition pourra être ouverte en dehors des horaires d'ouverture conventionnels. Le collectif sera averti de la tenue de ces actions.

Également, le collectif mettra en place une médiation à destination de scolaires sous le format des itinéraires éducatifs. Sous réserve de faisabilité, le collectif Le bruit des formes souhaite associer un groupe en situation de handicap à participer à un temps de création partagé.

4. OUVERTURE AU PUBLIC ET SURVEILLANCE

Les jours et horaires d'ouverture de l'exposition sont les suivants : du mardi au dimanche de 14h à 19h. La surveillance est assurée par la ville sur l'ensemble des créneaux à l'exception des créneaux suivants pris en charge par le collectif pour rencontrer les publics visitant l'exposition. Le collectif sera présent :

- Dimanche 5 juillet de 14h à 19h
- Dimanche de 14h à 19h

La ville s'engage à présenter l'exposition dans l'espace réservé à cet effet : le forum Cannelle de Rive d'Arts, mis à disposition gracieusement.

5. MONTAGE ET DÉMONTAGE

Le montage de l'exposition se fait conjointement avec la ville et le collectif à partir du mardi 23 juin 2026. Le démontage sera fait conjointement avec la ville, à partir du lundi 31 août 2026.

Le matériel d'exposition du lieu sera mis à disposition du collectif : panneaux, systèmes d'accroche, socles, systèmes d'éclairage selon la demande du collectif.

6. TRANSPORT

La ville ne prend pas en charge le transport des œuvres.

8. ASSURANCE

La ville se charge de déclarer auprès de sa compagnie d'assurance l'exposition temporaire. Avant le transport aller des œuvres, le collectif doit communiquer la liste des œuvres qui seront exposées ainsi que leurs valeurs d'assurance.

La ville s'engage à communiquer au collectif toute détérioration de matériel ou incident éventuel survenu durant la prise en charge.

9. COMMUNICATION

La ville a la charge de l'impression des supports de communication. Le collectif s'engage à fournir les visuels avec autorisation d'utilisation gracieuse des images fournies ; les supports prévus étant des affiches et un carton d'invitation numérique pour le vernissage.

Le collectif autorise la ville des Ponts-de-Cé à photographier et à publier les photos de l'exposition sur les différents supports de communication de la Ville des Ponts-de-Cé. Un dossier de presse sera également diffusé par la ville.

La ville a à sa charge l'organisation du vernissage si celui-ci peut avoir lieu. La ville s'occupe de l'organisation logistique et prend en charge le service, les boissons et biscuits le cas échéant.

10. PROTOCOLE SANITAIRE

Rive d'Arts, en tant qu'E.R.P. est soumis au protocole en vigueur au moment de l'exposition. La ville sera chargée d'appliquer les recommandations et restrictions préfectorales éventuelles et en informera le collectif.

11 PROTECTION DES DONNÉES

Protection des données personnelles : la ville est « Responsable de traitement » et traite les données personnelles concernant le collectif à des fins de gestion administrative. Elles ne sont pas conservées par les services gestionnaires au-delà d'un an à compter de la fin de l'exposition. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018 et à la loi 6 janvier 1978 modifiée, le collectif peut accéder aux données les concernant, et demander leur rectification ou leur effacement. Si le collectif estime que ses droits ne sont pas respectés, elle peut adresser une réclamation à la CNIL.

12. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application d'une des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute solution de résolution amiable. En cas d'échec des voies amiables, les parties s'en remettront à l'avis du Tribunal Administratif compétent.

Fait aux Ponts-de-Cé, le

Pour le Collectif
Matthieu BOREL
Le bruit des formes

Pour le Maire, par délégation
Vincent GUIBERT
Adjoint délégué à la Vie associative,
la Culture et la Citoyenneté



Contrat d'accueil en résidence de création

Dérives Créatives • Terrain Graphique

Du 23 juin au 3 juillet 2026

Rive d'Arts

Entre les soussignés :

La ville des Ponts-de-Cé

7, rue Charles de Gaulle

49130 LES PONTS DE CE

SIRET : 21490246200016

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul PAVILLON,
ci-dessous dénommée *LA STRUCTURE DE RÉSIDENCE*

Et

Matthieu Borel - Le bruit des formes

23 rue Armand Brousse

49610 SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE

SIRET : 498 317 429 00021

Ci-dessous dénommée *LE COLLECTIF D'ARTISTES*

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et touristique, la municipalité des Ponts-de-Cé développe depuis plusieurs années une dynamique d'accompagnement des créateurs, par le soutien à la création avec l'accueil d'artistes en résidence et par une politique de diffusion variée et qualitative dans des domaines artistiques divers et notamment dans le domaine des arts visuels.

Rive d'Arts, lieu emblématique de cette politique d'accompagnement, accueille régulièrement des expositions d'artistes plasticiens notamment des artistes locaux. Et dans un objectif de diversification de son activité,

Rive d'Arts propose désormais à des artistes professionnels d'être en résidence de création au sein de ses locaux.

ARTICLE 1 - OBJET

1.1 - Le contexte

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités et conditions de l'accueil en résidence de LE COLLECTIF D'ARTISTES par LA STRUCTURE DE RÉSIDENCE.

Par « résidence », on vise le séjour au cours duquel LE COLLECTIF D'ARTISTES va développer une activité de création, de recherche ou d'expérimentation en bénéficiant de la mise à disposition temporaire d'un lieu par LA STRUCTURE DE RÉSIDENCE et d'un cadre dont la vocation première est de lui fournir les moyens humains, techniques et financiers de développer son activité artistique.

Un entretien entre LA STRUCTURE DE RÉSIDENCE et LE COLLECTIF D'ARTISTES a préalablement confirmé la pertinence d'une collaboration entre les parties et plus particulièrement la concordance du programme de résidence et de la démarche du COLLECTIF D'ARTISTES. Effectivement dans le cadre de l'anniversaire de la STRUCTURE DE RÉSIDENCE, le COLLECTIF D'ARTISTES va développer le cœur de son projet de recherche sur une exploration visuelle et créative de Rive d'Arts. Un lieu en mouvement : autrefois friche industrielle puis réhabilité en pôle de création pour un projet porteur de sens ancré sur son territoire.

LA STRUCTURE DE RÉSIDENCE a retenu la candidature du COLLECTIF D'ARTISTES à la suite d'une mise en relation directe entre les parties.

1.2 - Les caractéristiques du programme de résidence

Dates et lieu de la résidence

LE COLLECTIF D'ARTISTES sera accueilli au sein de LA STRUCTURE DE RÉSIDENCE du mardi 23 juin au 3 juillet 2026, en continu. Un lieu d'accueil sera mis gracieusement à disposition du LE COLLECTIF D'ARTISTES :

- Lieu de recherche et création :

Rive d'Arts - Le Forum Cannelle - 13 rue Boutreux
49130 Les Ponts-de-Cé

Toute modification de date ou de durée doit faire l'objet d'une concertation entre LE COLLECTIF D'ARTISTES et LA STRUCTURE DE RÉSIDENCE et fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

Rencontre(s) avec les publics

LE COLLECTIF D'ARTISTES pourra organiser des temps de présentation public de sa démarche artistique auprès du public. Les modalités d'ouverture de la résidence et d'accueil de public seront définies entre LE COLLECTIF D'ARTISTES et LA STRUCTURE DE RÉSIDENCE.

Présentation publique d'œuvres du COLLECTIF D'ARTISTES

Une exposition des œuvres du COLLECTIF D'ARTISTES, créées pendant la résidence ou non, sera organisée à la suite de la résidence. Un contrat spécifique est mis en place pour fixer les conditions et limites de la cession du droit de présentation publique.

Reproduction(s) et télédiffusion d'œuvres du COLLECTIF D'ARTISTES

Quels que soient les supports de reproduction (cartons d'invitation, affiches, cartes postales, catalogues, film documentaire, etc.) et les moyens de télédiffusion (télévision, site internet, bornes interactives, etc.) envisagés par LA STRUCTURE DE RÉSIDENCE, ces utilisations doivent faire l'objet d'un accord préalable entre LA STRUCTURE DE RÉSIDENCE et le COLLECTIF D'ARTISTES pour fixer les conditions et limites de la cession de ces droits d'auteur, en désignant précisément les œuvres considérées.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE DE RÉSIDENCE

2.1 - La rémunération et les moyens financiers

LA STRUCTURE DE RÉSIDENCE attribue au COLLECTIF D'ARTISTES une enveloppe globale maximum de 3 000€ HT (Trois-mille euros hors taxes) comprenant :

- Une bourse de production de 1 500€ HT (mille cinq cents euros hors taxes) prenant en charge : les frais de production nécessaires au travail de recherche et de création du COLLECTIF D'ARTISTES.
- Des honoraires de résidence de 1 500€ HT (mille cinq cents euros hors taxes) prenant en charge la rémunération du COLLECTIF D'ARTISTES pour le travail de recherche et création.

Ce montant sera réglé via deux factures au COLLECTIF D'ARTISTES selon la répartition suivante :

- 1 500€ HT (mille cinq cents euros hors taxes) versés à la signature de la convention.
- 1 500€ HT (mille cinq cents euros hors taxes) versés à la clôture de l'exposition.

La prise en charge de toute dépense non prévue dans ce contrat doit faire

l'objet d'un accord préalable écrit entre le COLLECTIF D'ARTISTES et LA STRUCTURE DE RÉSIDENCE.

2.2 - Le lieu de recherche et de création de la résidence

LA STRUCTURE DE RÉSIDENCE mettra à disposition du COLLECTIF D'ARTISTES l'entièreté du **Forum Cannelle situé à Rive d'Arts, 13 rue Boutreux 49130 Les Ponts-de-Cé**. Cet espace de 417 m² dispose également de sanitaires et d'un point d'eau, ainsi que d'une salle de pause. LE COLLECTIF D'ARTISTES pourra également utiliser la Salle Loire, une salle de réunion de 96 m² situé au 2ème étage de Rive d'Arts.

2.3 - Les moyens humains

LA STRUCTURE DE RÉSIDENCE s'engage à désigner un interlocuteur référent du COLLECTIF D'ARTISTES, affecté au bon déroulement de la résidence.

L'interlocuteur référent de la résidence est le suivant :

Nom et prénom : Marie Drillot

Numéro de téléphone portable : 06 74 89 55 87

Horaires de travail : du mardi au samedi, de 9h à 18h

Numéro de téléphone d'urgence (hors des horaires de travail) : 06 71 70 66 00 (astreinte technique de la ville des Ponts-de-Cé)

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU COLLECTIF D'ARTISTES

3.1 - Présence effective

En aucun cas le COLLECTIF D'ARTISTES ne peut se faire remplacer pendant la résidence, sauf accord préalable écrit de LA STRUCTURE DE RÉSIDENCE.

Par ailleurs, le COLLECTIF D'ARTISTES s'engage à assurer une présence effective sur le lieu de la résidence, selon les modalités décrites à l'article 1.

Toute modification de date ou de durée doit faire l'objet d'une concertation entre le COLLECTIF D'ARTISTES et LA STRUCTURE DE RÉSIDENCE et fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

3.2 - Les locaux

Le COLLECTIF D'ARTISTES s'engage à utiliser paisiblement les locaux mis à sa disposition en les conservant en bon état et à signaler tout dysfonctionnement observé.

3.3 - Matériels mis à la disposition du COLLECTIF D'ARTISTES

Le COLLECTIF D'ARTISTES s'engage à prendre soin des matériels et

équipements qui lui sont prêtés, ainsi qu'à n'effectuer aucune modification ou réparation de ces matériels sans accord préalable de LA STRUCTURE DE RÉSIDENCE.

L'état du matériel et des équipements sera vérifié en début et en fin de résidence par LA STRUCTURE DE RÉSIDENCE. LE COLLECTIF D'ARTISTES s'engage à signaler toute casse survenue ou dysfonctionnement observé pendant la résidence.

3.4 - Rencontre(s) avec les publics

Le COLLECTIF D'ARTISTES accepte de participer à des rencontres avec les publics, tel que prévu à l'article 1.

3.5 - Devenir des œuvres éventuellement créées en résidence

LE COLLECTIF D'ARTISTES devra libérer l'espace de recherche ou d'activité de création en fin de résidence. Il organisera, le cas échéant, le démontage et le retour des œuvres créées pendant la résidence selon les modalités prévues préalablement avec LA STRUCTURE DE RÉSIDENCE.

Les œuvres produites lors de la résidence restent la propriété pleine et entière du COLLECTIF D'ARTISTES. Si un don d'œuvres était souhaité par les deux parties, cela nécessiterait une contractualisation. Tout transfert de propriété d'un œuvre produite dans le cadre de la résidence devra faire l'objet d'un contrat distinct précisant les conditions financières de la cession et stipulant l'étendue et les conditions d'exploitation possible de l'œuvre.

ARTICLE 4 – ASSURANCES

LA STRUCTURE DE RÉSIDENCE déclare, avoir assuré ses locaux, son matériel et son personnel. Elle a contracté une assurance au titre de la responsabilité civile par contrat souscrit auprès de la compagnie Aréas Assurances sous le n°OR208492.

LE COLLECTIF D'ARTISTES fournira au plus tard à son arrivée en résidence une attestation d'assurance au titre de sa responsabilité civile.

LE COLLECTIF D'ARTISTES est responsable de ses effets personnels.

LE COLLECTIF D'ARTISTES fournit, le cas échéant, à LA STRUCTURE DE RÉSIDENCE le descriptif et la valeur du matériel lui appartenant, installé pour son activité de création, de recherche ou d'expérimentation pendant la résidence. LA STRUCTURE DE RÉSIDENCE ne pourra assurer ce matériel que si l'inventaire lui est parvenu au plus tard 15 jours avant le début de

la résidence.

LE COLLECTIF D'ARTISTES fournit, le cas échéant, à LA STRUCTURE DE RÉSIDENCE le descriptif et la valeur des œuvres créées pendant la résidence afin qu'elles soient assurées par LA STRUCTURE DE RÉSIDENCE jusqu'à la fin de la résidence. LA STRUCTURE DE RÉSIDENCE ne pourra assurer les œuvres non déclarées par LE COLLECTIF D'ARTISTES.

ARTICLE 5 – SÉCURITÉ

LA STRUCTURE DE RÉSIDENCE s'engage à communiquer au COLLECTIF D'ARTISTES, dès son arrivée, des consignes de sécurité qui devront être strictement respectées par lui.

LA STRUCTURE DE RÉSIDENCE s'engage à mettre à la disposition du COLLECTIF D'ARTISTES, des équipements et matériels répondant aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION DE PLEIN DROIT

En cas de violation du présent contrat, par l'une des parties, l'autre partie la mettra en demeure, par voie de lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, d'exécuter tout ou partie de ses obligations contractuelles. Si cette lettre de mise en demeure n'est pas suivie d'un effet pleinement satisfaisant dans un délai maximum de 15 jours à compter du jour de sa première présentation par La Poste, le présent contrat est résilié de plein de droit et sans sommation ni décision de justice.

ARTICLE 7 – CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de chacune des parties ne pourra être recherchée si l'exécution du contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur aux parties, présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre des parties d'exécuter une obligation essentielle mises par le contrat à sa charge.

Dans tous les cas, la partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets de la force majeure. En cas de prolongation de l'événement au-delà d'une période de quinze jours, le contrat pourra être renégocié de bonne foi.

ARTICLE 8 – TRANSFERT DE CONTRAT

Aucune des parties ne peut transmettre à un tiers les droits et obligations qui lui sont attribués par le présent contrat, sauf accord préalable et écrit de l'autre partie.

ARTICLE 9 – BILAN PARTAGÉ

Conformément à la circulaire ministérielle du 08/06/2016 relative au « soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences », les parties s'engagent conjointement à élaborer un bilan partagé relatif au déroulement de l'accueil en résidence.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNÉES

Protection des données personnelles : la STRUCTURE DE RÉSIDENCE est « Responsable de traitement » et traite les données personnelles concernant du COLLECTIF D'ARTISTES à des fins de gestion administrative. Elles ne sont pas conservées par les services gestionnaires au-delà d'un an à compter de la fin de l'exposition. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018 et à la loi 6 janvier 1978 modifiée, LE COLLECTIF D'ARTISTES peut accéder aux données les concernant, et demander leur rectification ou leur effacement. Si LE COLLECTIF D'ARTISTES estime que leurs droits ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application d'une des clauses de ce présent contrat, les parties s'engagent à rechercher toute solution de résolution amiable. En cas d'échec des voies amiables, les parties s'en remettront à l'avis du Tribunal Administratif compétent.

Fait aux Ponts-de-Cé, le

Pour le Collectif
Matthieu BOREL

Pour le Maire, par délégation
Vincent GUIBERT

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le

ID : 049-214902462-20260127-26SE2701_02-DE



Le bruit des formes

Adjoint délégué à la Vie associative,
la Culture et la Citoyenneté